

ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 230728.1 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**VU** l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

**VU** le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

**VU** la demande émise le 27 juillet 2023 par l'entreprise DROUIN Déménagements, sise 25 rue du Tisserand à SAINT-HERBAIN (44800), qui doit effectuer un déménagement/emménagement au 5 place du Château à BRAX, avec un camion mesurant 11 mètres, en occupant temporairement le domaine public le 09 août 2023 de 8 heures à 13 heures ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant toute la durée de l'occupation du domaine public ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, l'Entreprise DROUIN Déménagements est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un camion mesurant 11 mètres, en vue du déménagement/emménagement de la famille DESAIVRES MAREVIN au 5 place du Château, le **09 août 2023 de 08 heures à 13 heures**.

Article 2 : L'entreprise DROUIN Déménagements est chargée du respect des dispositions suivantes :

- sécurisation des abords par la mise en place d'une signalisation adaptée
- occupation de la ½ chaussée afin de garantir le passage des autobus et des poids lourds
- mise en place, en tant que de besoin, d'un alternat de feu manuel ou automatique

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN, de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A Brax, le 27 juillet 2023

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**